

CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 octobre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Sandra CAILTON	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY, Pouvoir à Jean-François MOREAU	Pierre BUREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Marinette TALLIER, pouvoir à Sandra CAILTON	Véronique VILLEMONTAIX, pouvoir à Bruno BODIN
Philippe ROBIN	Rodolph THIBAUDEAU	Florence BAZZOLI
Anita BRIFFE		

Secrétaire de séance : Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville
Assistent également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Présentation du Rapport d'Activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Quelques chiffres :

DYNAMIQUE ECONOMIQUE :

- 19 dossiers d'aides Agglo Renov
- Près de 365 000 € de subventions attribuées par la Région
- 85% des bâtiments sont loués (28 sur 33)

TOURISME :

- Chiffres en progression en 2023 (nuitées : +39%)
- Les chasses au trésors « Terra aventura » attirent de plus en plus de touristes
- Une politique tournée vers les séjours de groupes notamment pour la jeunesse
- Pescalis en progression sur tous les domaines

CULTURE :

- Abbaye de Mauléon + 1000 visiteurs entre 2022 et 2023
- Bocapôle : 2^{ème} meilleure année d'activité avec 100 000 entrées et un planning complet jusqu'à fin 2027
- Scènes de territoire : fréquentation record
- Conservatoire et bibliothèque : record de fréquentation également

CENTRES AQUATIQUES :

- Nombre d'entrée en diminution sauf pour Cerizay
- Schéma directeur des piscines mis en place

ASSAINISSEMENT :

- Eco pâturage mis en place pour l'entretien des stations d'épuration
- Milieux aquatiques : 2 nouveaux contrats NATURA 2022 et NATURA 2000

DECHETS :

- Lancement d'une étude sur les déchetteries
- Etude sur la gestion des bio déchets
- 116,8 kilos par habitants / 16 kilos de déchets ménagers par habitants

PLANIFICATION :

- Validation du SCOT
- Participation aux dispositifs Cœur de ville et petite ville de demain

HABITAT :

- Nouveau PLH
- 1248 contacts pour le Programme Agglo Renov

GENS DU VOYAGE :

- Création de terrains familiaux
- Travail sur la fermeture estivale des aires

TRANSPORT :

- Etude sur un co-voiturage dynamique
- Challenge pour les entreprises et les établissements scolaires
- Transport à la demande et transport solidaire prend de l'ampleur avec 263 conducteurs bénévoles
- Schéma cyclable entre les communes et aides à l'achat de vélo

PETITE ENFANCE :

- Travaux priorités sur certains bâtiments
- Lancement des projets de Chiché et Argentonny
- 1^{ère} année du forum petite enfance

POLITIQUE JEUNESSE :

- CJM très fréquentée
- Plusieurs forums et évènements organisés

MAINTIEN A DOMICILE :

- 153 patients pris en charge après hospitalisation
- 1 218 usagers
- Le pôle compte 196 agents

POLITIQUE DE LA VILLE :

- 1300 habitants dans le quartier
- 51% de taux de pauvreté
- Quartier jeune avec 41% de moins de 25 ans

PREVENTION :

- CISPD : axes jeunesse et violences intra familiale
- Partenariat sur un observatoire avec les acteurs de l'Agglo

STRATEGIE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES :

- Aides du fonds européen

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2023, te que présenté en séance.

Mise à jour des statuts de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que l'article L. 2224-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences obligatoires Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du Jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2024-139 du 24 septembre 2024 relative aux Statuts - Mises à jour compétence Enfance-Petite enfance-Jeunesse : nouveau service public de la Petite enfance, compétence Santé publique, et compétences obligatoires Assainissement, Eau, et Gestion des eaux pluviales urbaines

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la compétence facultative : « 3.4. Services à la personne, 3.4.1. Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse : *Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire* », portée par les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'en application de ses statuts, les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues en totalité par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis sa création au 01/01/2014 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour procéder à la mise à jour de la compétence dans sa définition statutaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des compétences obligatoires pour les compétences : Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les compétences optionnelles sont désormais des compétences supplémentaires ;

Considérant que la présente modification n'emporte ni prise de nouvelle compétence ni retrait de compétence ;

Considérant les statuts modifiés portés en annexe jointe ;

De nouvelles dispositions législatives ont rendu nécessaire une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette modification inclut également la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, sans changement du contenu de celles-ci.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

❖ **Nouveau Service public de la Petite Enfance**

Conformément au CASF, au 1^{er} janvier 2025 les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de petite enfance, au titre de sa compétence facultative, doit donc réexaminer ses statuts à l'aune des missions qu'elle exerce réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.

❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : compétence EPE Enfance - Petite enfance**

Les statuts sont ainsi modifiés :

L'article « 3.4. Services à la personne » est ainsi redéfini et remplacé par le nouvel article 3.4. suivant :

3.4. Services aux familles

- **3.4.1 - Service public de la Petite Enfance :**

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de mode d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Information et accompagnement des familles et futurs parents
- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien de la qualité des modes d'accueil
- Investissement et fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance.
- Actions d'appui à la parentalité et soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)

- **3.4.2 – Enfance** (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :

(Sans changement)

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
- Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)

- **3.4.3 – Jeunesse**

(Sans changement)

- Animations et informations destinées à la jeunesse.
- Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
- Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire

❖ **Modification statutaire – Compétence Santé publique**

L'article « 3.4.2. Pôle de santé » devient le nouvel article 3.5. suivant (*nouvel intitulé, sans changement sur le contenu*) :

3.5. Santé publique

- Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires

❖ **Mise à jour des compétences obligatoires : Assainissement, Eau, Gestion des eaux pluviales urbaines**

Les compétences : *Assainissement, Eau et Gestion des eaux pluviales urbaines* sont repositionnées en compétences obligatoires (conformément au CGCT).

❖ **Mise à jour de la numérotation**

Au chapitre : « **1. Compétences obligatoires** », les nouveaux articles 1.8., 1.9., et 1.10. sont ainsi ajoutés :

1.8. Assainissement

1.9. Eau

1.10. Gestion des eaux pluviales urbaines

Le chapitre « **2 Compétences optionnelles** » devient chapitre « **2. Compétences supplémentaires** ».

Il contient désormais les compétences suivantes (*sans changement de contenu*) :

2.1. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

2.2. Action sociale d'intérêt communautaire ;

2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au chapitre « **3 Compétences facultatives** » les articles « 3.5. » à « 3.9. » sont renumérotés en conséquence :

- **3.6. Développement durable**
 - 3.6.1. Environnement/paysage
 - 3.6.2. Infrastructures de charge (IRVE)
- **3.7. Actions dans le domaine du sport**
- **3.8. Actions dans le domaine culturel**
 - 3.8.1. Scènes de territoire
 - 3.8.2. Musées
 - 3.8.3. Conservatoire de musique
 - 3.8.4. Réseau de bibliothèques
 - 3.8.5. Cinémas
 - 3.8.6. Patrimoine
- **3.9. Equipements et services communautaires**
 - 3.9.1. SDIS
 - 3.9.2. Service de Fourrière animale
 - 3.9.3. Gestion des biens communautaires

Leur contenu demeure sans changement.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

Madame le Maire indique que ces changements sont imposés par la loi et concernent les compétences obligatoires portées par l'Agglo2B. Il s'agit principalement de modifications de terminologies sur la partie enfance/familles.

Pour exemples, « Pôle de santé » devient « Compétence Santé publique » et la partie « Assainissement/Eau/Gestion des eaux pluviales urbaines » devient une compétence obligatoire.

Les « compétences optionnelles » doivent maintenant être appelées « compétences complémentaires ».

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a aucun changement sur le fond.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



AFFAIRES SCOLAIRES

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge financière par l'Etat de l'accompagnement humain pendant la pause Méridienne, il revient à l'Etat et plus précisément au recteur d'académie ou à l'IA- DASEN de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap.

Cet engagement de l'Etat se matérialise par la signature d'une convention entre la DSDEN et la commune de Bressuire.

Madame le Maire ajoute que cette convention permettra aux AESH d'être rémunérés par l'Etat et non plus par les collectivités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention telle que présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Convention d'objectifs et de financement de la CAF (avenant intégrant des mesures nouvelles)

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Bressuire et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres en mars 2022.

Dans l'objectif de soutenir le développement de l'offre d'accueil et renforcer les démarches inclusives, un nouvel avenant intégrant de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH Périscolaires est proposé.

Il intègre notamment :

- Une majoration de la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (+4.50 € / heure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
- La possibilité pour la CAF de financer les développements d'activité dans les accueils via le bonus territoire (Ctg), pour les heures d'accueil nouvelles et dans la limite d'un pourcentage basé sur les heures existantes contractualisées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention tel que présenté en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant



COMMANDE PUBLIQUE

Commune de Bressuire – procédure de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment mutualisé des archives municipales et communautaires : approbation du programme et montant des travaux – engagement de la procédure – autorisation de signature du marché

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure de marchés à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la construction du bâtiment mutualisé des archives municipales et communautaires sur la Commune de Bressuire.

Il s'agira de recourir à un Marché à Procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour une durée globale prévisionnelle d'exécution du marché, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement, qui est estimée à 42 mois.

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

Montant maximum sur la durée de la procédure : 215 000,00 € HT soit 258 000,00 € TTC

Bérangère BAZANTAY informe qu'un groupe de travail se réunit depuis plusieurs mois sur ce projet.

Madame le Maire indique que l'Agglo2B participe à hauteur de 33% des travaux.

Elle rappelle que cette mutualisation donnera de la visibilité aux services des Archives Municipales et Communautaires et que la DRAC, qui subventionne le projet, a accentué sa participation du fait de cette mutualisation Ville/Agglo.

Il s'agit d'un projet attendu qui va s'ouvrir sur l'espace public grâce à une localisation centrale dans la Ville.

VU les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme et le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 1 800 000 € HT soit 2 160 000,00 € TTC
- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation relative à la construction du bâtiment mutualisé des archives municipales et communautaires sur la Commune de Bressuire, et sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée estimée à 42 mois maximum

- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Simone VEIL - autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de travaux

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Un marché de maîtrise d'œuvre avec prestation d'intention selon la procédure avec négociation conformément aux articles L2124-3, R2124-3, R2142-15 à R2142-18 du code de la commande publique, relatifs à la réhabilitation de l'espace Simone Veil a été passé le 7 juillet 2023 pour un montant de 805 940 € HT soit 967 128 € TTC.

Un avenant n°1 pour le lancement d'une étude de faisabilité sur la géothermie d'un montant de 20.000 € HT soit 24.000 € TTC (+2.48 %) a été signé le 16 février 2024.

Cependant, à l'issue de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), la rémunération définitive du maître d'œuvre nécessite l'établissement d'un avenant, conformément aux articles L.2194-1 du Code de la Commande Publique et selon les modalités de calcul l'article 8 du règlement de la consultation :

Par délibération n° 23021 du 20 février 2023, la commune de Bressuire a approuvé l'opération de réhabilitation de l'espace Simone Veil, pour un montant de travaux estimé à 7.100.000 € HT (valeur décembre 2022).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Groupement Atelier du trait / Cabinet Maret et associés / Interscène 3.0 / SAS ATES / Buro 210 / Acoustique et Conseil pour un montant de total de 805 940 € HT.

Par délibération n° 24142 du 16 septembre 2024, la Commune a validé l'Avant-Projet définitif et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux, décliné comme suit :

Lors des phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif, des évolutions ont été apportées qui ont augmenté le montant prévisionnel des travaux.

Il s'agit de travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception mais également des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage :

- => Ajout de la création d'un champ de sondes géothermiques : 150.500 €
- => Pose d'une alarme type 2.8 pour anticipation de la 4° catégorie : 6.500 €
- => Ajout de câblage informatique pour donner suite aux demandes des organismes et service informatique : 12.000 €
- => Ajout de contrôle d'accès : 20.000 €
- => Complément de fondations pour donner suite au rapport de sol : 59.100 €

Soit une augmentation totale de 248.100 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux :

Le montant prévisionnel des travaux de 7 100 000 € HT (valeur à décembre 2022) est de 7 346 370 € HT (valeur à juin 2024), auquel s'ajoute les travaux complémentaires (248.100 € HT), soit un total de 7 594 470 € HT.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (EDC) est donc de 7 594 470 € HT.

La phase APD a permis d'affiner les estimations et d'établir le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 339 779,65 € HT, valeur à décembre 2022, arrondi à 7 339 780 €

Le présent avenant a pour objet conformément à l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de fixer le forfait définitif de rémunération.

Forfait définitif de rémunération :

Conformément à l'article 8.1.2 du CCAP, le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes : Forfait définitif de rémunération = CPT x (Forfait provisoire / PEFPT) Soit un forfait définitif de rémunération égal à $7.339\,780\text{ €} * (825.940\text{ €} / 7.100.000\text{ €}) = 853.833,46\text{ € HT}$.

Sur ce forfait définitif s'ajoute une mission supplémentaire de prise de vue aérienne d'un montant de 5.000 € HT.

Le montant total du forfait définitif est donc de 858.833,46 € HT.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

N° avenant	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT	OBSERVATIONS
Avt 1 -	805.940 € HT soit 967 128 € TTC	20.000 € HT soit 24.000 € TTC (2.48+%)	825.940 € HT soit 991.128 € TTC	Plus-value pour le lancement d'une étude de faisabilité sur la géothermie
Avt 2 - 1- forfait définitif	825.940 € HT soit 991.128 € TTC	32 893,46 € HT soit 39 472.15 € TTC (+ 3.98 %)	853 833,46 € HT soit 1 024 600.14 € TTC	Plus-value sur la rémunération du maître d'œuvre
Avt 2 - 2 - Prise de vue des photos aériennes	853 833,46 € HT soit 1 024 600.14 € TTC	5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC (+ 0,57 %)	858.833,46 € HT soit 1 030 600,15 € TTC	Plus-value pour demande de prise de photos aériennes.

Les deux avenants présentés portent le montant total du marché à 858 833.46 € HT soit 1 030 600,15 € TTC.

Le pourcentage total des avenants est donc de 6.56 %.

Madame le Maire ajoute que ces coûts sont liés aux modifications prévues entre l'Avant-Projet Sommaire et l'Avant-Projet Définitif. Ces travaux font augmenter le coût de la maîtrise d'œuvre.

Pierre MORIN souhaite connaître le système d'accès au bâtiment. Il est répondu qu'un système de badge sera mis en place.

Pierre MORIN s'interroge sur l'étude de sols prévue. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un complément de fondations mais que ces travaux ne seront peut-être pas nécessaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant 2
- D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts au budget.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Périmètre pour ravalement de façades Place Notre Dame : complément à la délibération du 16 septembre 2024

Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Par délibération en date du 16/09/2024 le Conseil Municipal a acté le lancement de la campagne de ravalement des immeubles situés place Notre Dame

Le plan joint reprenait uniquement les numéros de voirie concernés, ce qui peut prêter à confusion notamment sur les immeubles donnant sur plusieurs rues. Il convient donc de remplacer le plan présenté le 16/09/2024 par le plan joint en annexe

Les autres dispositions de la délibération du 16/09/2024 ne sont pas modifiées

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan joint en annexe définissant le périmètre des immeubles concernés par la campagne de ravalement en complément de la délibération du 16/09/2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Acquisition d'une bande supplémentaire Rue de la Providence : complément à la délibération du 12 février 2024

Arnaud PRINTEMPS présente le dossier.

Par délibération en date du 12/02/2024, le Conseil Municipal avait acté d'échanger des terrains avec les propriétaires de la parcelle cadastrée 028 AR0031 afin d'améliorer le carrefour de la croix verte.

Un bornage a donc eu lieu, en présence des propriétaires, et il a été constaté qu'il serait souhaitable que la commune acquière une bande supplémentaire le long de la RD 35 afin d'assurer la continuité piétonne et la sécuriser en éloignant les piétons de la chaussée.

Les propriétaires ont donné leur accord pour cette bande supplémentaire sans modification des conditions indiquées dans la délibération du 12/02/2024.

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** une bande supplémentaire, sans modification des conditions indiquées dans la délibération du 12/02/24 et d'environ 90 m²

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.



FINANCES ET ECONOMIE

Souscription d'un emprunt de 1 800 000 € au Budget Principal

Document remis sur table

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le budget primitif 2024 a été voté le 18-03-2024. Il est prévu une enveloppe de 3 500 000 € pour le budget principal.

Dans un premier temps, la Commune a souscrit un emprunt pour 1 700 000.00 € lors du conseil municipal du 24 juin 2024.

Dans un second temps, il est demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 1 800 000 € afin de compléter l'enveloppe votée lors du budget primitif, aux conditions suivantes :

- Soit à taux fixe sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle
- Soit à taux variable sur 20 ans avec une périodicité trimestrielle

Tableau récapitulatif des offres :

Récapitulatif des propositions de financement pour un emprunt de 1 800 000 € BUDGET PRINCIPAL Conseil municipal du 14 octobre 2024										
Durée	Crédit Agricole				Caisse d'Epargne		Crédit Mutuel	La Banque Postale		
	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans et 3 mois
Taux	CRÉDIT AGRICOLE Taux fixe 3,45%	CRÉDIT AGRICOLE Taux fixe 3,45%	CAOIS Taux fixe 3,82%	CAOIS Taux fixe hypothécaire à titre indicatif 3,50% (02/10/2024) à 3 ans Taux fixe 3,50% tant que E3M ≤ 4,80% sinon vous payez E3M + 0% Taux fixe 3,38% tant que E3M ≤ 4,80% sinon vous payez E3M + 0% Taux fixe 3,04% tant que E3M ≤ 5,00% sinon vous payez E3M + 0% Taux fixe 3,44% tant que E3M ≤ 5,00% sinon vous payez E3M + 2%	CAOIS Taux variable Euribor 3 mois + marge 3,40% Valeur de l'emprunt au 01/10/2024 3,38%	Taux variable Euribor 3 mois + marge 3,40% Valeur de l'emprunt au 01/10/2024 3,38%	Taux fixe 3,73%	Taux fixe 3,80%	Taux variable Euribor 3 mois + marge 3,04% Valeur de l'emprunt au 01/10/2024 3,38%	Taux fixe 3,28% Taux fixe 3,28% 3 ans et 3 mois Taux fixe 3,28% Valeur de l'emprunt au 01/10/2024 3,38%
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	Montant de la 1ère échéance 37 500,00 €	31 138 08 €	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	32 026 48 €	31 860 57 €	Montant de la 1ère échéance 30 430 42 €	
Total des frais financiers	1 821 173,99 €	850 408 23 €	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	782 138 80 €	737 345 60 €	à titre indicatif 822 426 81 €	à titre indicatif 822 874 78 €
Type d'amortissement	Amortissement Constant	Echéance Constante	Amortissement Constant	Amortissement Constant	Amortissement Constant	Amortissement de plus constant ou progressif	Amortissement progressif à Echéance Constante	Amortissement progressif à Echéance Constante	Amortissement progressif	Amortissement progressif
Frais de dossier	1 800 00 €	1 800 00 €	1 800 00 €	1 800 80 €	1 800 00 €	1 800 80 €	1 800 00 €	1 800 00 €	1 800 00 €	1 800 00 €
Charte Gérer	91892LR 1-A	08082LR 2-A	91892LR 2-A	91892LR 1-B	91892LR 2-A	91892LR 1-A	91892LR 1-A	91892LR 1-A	91892LR 1-A	91892LR 2-A

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Pierre MORIN), le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition du Crédit Agricole telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Affectation de patrimoine du budget Les Villages du Golf au budget Principal de la commune

Document annexé et présenté en séance

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé la répartition des comptes de stocks du budget les Villages du Golf, sur les comptes patrimoniaux (classe 2) sur le budget annexe les Villages du Golf.

Ainsi au 31/12/2022 l'actif patrimonial du budget les Villages du golf était de 6 042 886.71 € (selon le décompte ci-joint).

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2023, l'actif afférent au practice, pitch and putt et parking du club house avait été affecté au budget principal pour un montant de 265 759.47 €.

Conformément aux crédits ouverts lors du budget primitif 2024, il est proposé de poursuivre l'affectation d'une partie de l'actif du budget annexe les Villages du Golf sur le budget principal de la Commune. (actif non lié au golf 18 trous et aux terrains urbanisables).

La voirie « traversante » de la ZAC du golf figure à l'actif au compte 2151 sous le numéro de fiche 9 pour un montant de 652 119.96 €.

Il convient donc par écriture budgétaire d'affecter partiellement cet équipement sur le budget principal de la Commune à hauteur des crédits ouverts au budget soit le montant de 229 350 €.

Ces opérations comptables constituent une recette pour le budget des Villages du Golf et une dépense pour le budget principal de la Commune.

Madame le Maire appuie sur le fait que nous ne pouvons réintégrer que les aménagements définitifs et terminés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation du patrimoine d'un montant de 229 350 € du budget les Villages du Golf au budget Principal de la Commune.

Refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire des frais de téléphonie / informatique pour le 1^{er} semestre 2024

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Suite à une facturation auprès de l'Agglo2B, de frais de téléphonie-informatique (Microsoft Office 365) appartenant à la commune de Bressuire, il convient que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais refacture à la commune de Bressuire les frais de téléphonie et informatique suivants :

- Microsoft Office 365 commune de Bressuire 1^{er} semestre 2024 : 27 419,47 € TTC

Il s'agit par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire du montant de 27 419,47 € TTC correspondant aux frais listés ci-dessus pour le 1^{er} semestre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie et informatique (Microsoft Office 365) du 1^{er} semestre 2024 pour le montant de **27 419,47 € TTC**.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision Modificative n°5 – Budget principal 2024

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°5 du budget principal, telle que présentée en séance.



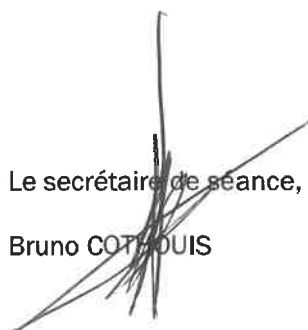
Fin de séance à 21h05



Le prochain conseil aura lieu le lundi 18 novembre 2024.



Le secrétaire de séance,
Bruno COTTELOUIS




Le Maire,
Emmanuelle MENARD

